FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

2019/93
Annule et remplace
l'arrêté municipal n°2019/77

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE GABRIEL CROCHET TRONCON ROND POINT PASTEUR – CHEMIN COMMUNAL N°12

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.**
- la demande de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'eau, en date du 04/07/2019 ;
- l'arrêté municipal n°2019/77 **;**
- **CONSIDERANT** la demande de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'eau, pour des travaux d'AEP situés, rue Gabriel Crochet tronçon Rond-Point Pasteur – Chemin Communal n°12, effectués par l'entreprise SADE, sise 12 Boulevard Industriel à Sotteville les Rouen (76300), il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1er : **du 04/07/2019 au 09/08/2019,**

L'accès à la rue Gabriel Crochet tronçon Rond-Point Pasteur – Chemin Communal n°12 sera **interdit** uniquement le jour des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgences et la collecte des déchets (en dehors des heures de chantier).

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD6014 (route de Paris) et la RD138 route de Darnétal à Franqueville-Saint-Pierre, ainsi que par la RD 138 route du Mesnil Esnard et la RD42 route de Lyons à Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans cette voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité de ladite voie sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Le stationnement de tous véhicules et cycles sera **interdit,** pendant les travaux au droit et à l'avancement du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En fonction de l'avancée du chantier et en dehors des horaires de travaux, la circulation des véhicules sera rétablie et alternée par des feux tricolores.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de la Métropole Direction de l'eau de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Directeur du Pôle de l'eau de la Métropole (pascal.periers@metropole-rouen-normandie.fr)
- L'entreprise SADE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre – cdc.franqueville@sdis76.fr
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 04 juillet 2019

MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - 76520 -

Le Maire,

Philippe LEROY